

OBJET : VOLS CIRCULAIRES EN RÉGIME DE VOL IFR AU-DESSUS DU FL 145 – PROCÉDURE DE COORDINATION PRÉALABLE AVEC LES ORGANISMES FRANÇAIS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE.

Cette AIC annule et remplace l'AIC A 12/20.

1 OBJET

L'objet de la présente circulaire est d'informer de l'introduction dans l'AIP France partie ENR 1.10.4 d'une procédure de coordination préalable entre les exploitants aériens souhaitant effectuer un vol circulaire en régime de vol IFR au-dessus du FL 145 et les organismes français de la circulation aérienne concernés afin d'assurer l'intégration optimale dans la circulation aérienne générale (CAG) de ce type de vols au départ de la France ou de l'étranger.

2 CARACTÉRISTIQUES DES VOLS CONCERNÉS

Les vols concernés sont les vols en régime de vol IFR, au-dessus du FL 145, dont l'aérodrome de départ et l'aérodrome de destination sont identiques (vols circulaires) et pour lesquels la trajectoire peut se révéler incompatible avec les flux de trafic aérien habituels.

Faute d'une préparation coordonnée, un vol circulaire en régime de vol IFR conduit en espace aérien contrôlé pourrait aboutir à une exécution non conforme au plan de vol et affecter ainsi négativement la charge de travail des organismes de la circulation aérienne. À cet égard, l'exploitant d'aéronef s'expose à une sanction telle que mentionnée à l'article R. 160-1 du code de l'aviation civile et rappelée à l'ENR 1.10.6. Les difficultés d'intégration dans le trafic aérien pourraient aussi ne pas permettre à l'organisme du contrôle aérien de délivrer les autorisations demandées en vol.

Afin d'éviter de telles situations, les vols circulaires en régime de vol IFR au-dessus du FL 145 font l'objet d'une étude d'intégration dans le trafic aérien dans le cadre de la procédure de coordination préalable avec les organismes français de la circulation aérienne décrite ci-après.

N.B. Cette procédure ne s'applique pas aux vols relevant de la circulation d'essais et de réception (voir à l'ENR 1.10.5).

3 PROCÉDURE DE COORDINATION PRÉALABLE AVEC LES ORGANISMES FRANÇAIS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

Deux jours ouvrés avant le vol, au plus tard à 12h00 locales (sauf accord particulier entre un exploitant et un organisme), l'exploitant notifie par courriel aux organismes de la circulation aérienne concernés (cf. annexe) un vol circulaire en régime de vol IFR au-dessus du FL 145, en précisant :

- Indicatif d'appel ;
- Type d'aéronef ;
- Date et heure estimée de décollage ;
- Route et niveaux de vol demandés ;
- Nature de la mission et objectif du vol circulaire.

En fonction des contraintes identifiées, les organismes de la circulation aérienne peuvent proposer à l'exploitant ou lui demander d'effectuer des modifications de route, de niveaux de vol ou d'horaires. Les modifications effectuées en accord avec les organismes de la circulation aérienne assurent l'exploitant du bon déroulement des opérations envisagées.

4 RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Le règlement d'exécution (UE) No 923/2012 de la Commission, dit SERA, précise au paragraphe SERA.8020 qu'« un aéronef se conforme au plan de vol en vigueur ou aux dispositions de la partie applicable du plan de vol en vigueur déposé pour un vol contrôlé, sauf si une demande de modification a été présentée et suivie d'une clearance de l'organisme compétent de contrôle de la circulation aérienne ou sauf cas de force majeure nécessitant une action immédiate [...] ».

Les dispositions de l'article R. 160-1 du code de l'aviation civile permettent par ailleurs au ministre chargé de l'aviation civile de prononcer une amende administrative à l'encontre d'un transporteur aérien ou de tout autre exploitant d'aéronef civil lorsqu'il dépose un plan de vol qui ne rend pas compte du profil de vol prévu.

ANNEXE

Vols circulaires en régime de vol IFR au-dessus du FL 145 - Adresses courriels des organismes français de la circulation aérienne pour la procédure de coordination préalable :

BORDEAUX ACC/UAC	crna-so-e-ct-tempsreel@aviation-civile.gouv.fr
BREST ACC/UAC	crna-o-e-co-temps-reel-bf@aviation-civile.gouv.fr
MARSEILLE ACC/UAC	crna-se-e-ctrl-tempsreel@aviation-civile.gouv.fr
PARIS ACC/UAC	lfff-sub-ctl-bf@aviation-civile.gouv.fr
REIMS ACC/UAC	reims-acc.spacc@aviation-civile.gouv.fr